



Collège Sainte Thérèse

Rue du Stade - 56190 MUZILLAC

Téléphone 02 97 41 69 89 - Télécopie 02 97 41 56 88

Email Secrétariat : stm.muzillac@wanadoo.fr

Site internet du collège : www.college-ste-therese.fr

"L'apport original de l'école catholique est de lier dans le même temps et le même acte : l'acquisition du savoir, la formation de la liberté, l'éducation de la foi"
(Déclaration des évêques de France)

"L'enseignement catholique a la volonté de mettre son projet éducatif, fondé sur un sens chrétien de l'homme, au service de la société"
Statuts de l'Enseignement Catholique – Mai 1992

Un projet d'établissement ambitieux

Au collège Sainte Thérèse, notre ambition est de :

- **Créer les conditions favorables à l'épanouissement des jeunes**

Chaque élève sera accueilli dans le respect de toutes ses différences pour apprendre à vivre ensemble.

- **Rendre les jeunes responsables et autonomes**

Chaque jeune trouvera une aide et un accompagnement pour construire son projet d'avenir et préparer sa vie de citoyen.

- **Susciter le sens de l'effort et de l'engagement**

Chacun sera valorisé pour son investissement dans son travail personnel, dans les activités éducatives et dans la vie du collège.

- **S'ouvrir au monde**

Chaque jeune développera son esprit de tolérance et de solidarité et découvrira d'autres cultures, proches ou lointaines.

- **Eveiller et accompagner les jeunes sur leur chemin de foi**

Chaque jeune, qui est enfant de Dieu, trouvera écoute et soutien, quelque soit son parcours et ses attentes.

Tout ceci se fait en lien avec les parents du jeune, "premiers responsables de l'éducation de leur enfant".

Cette vie en communauté nécessite un cadre, une règle applicable à l'intérieur du collège et à tout moment où les élèves sont sous la responsabilité des enseignants et de tout personnel du collège. C'est un contrat passé entre l'élève et ses parents d'une part, et le collège d'autre part. C'est l'objet de cette Règle de Vie.

REGLE DE VIE DU COLLEGE

Chaque élève est responsable de son comportement à l'intérieur et à l'extérieur du collège

1 - ASSIDUITE, PONCTUALITE ET HORAIRES

L'assiduité scolaire est une obligation inscrite dans la loi.

1.1 Présence au Collège

- Le collège est ouvert le matin à 7 h 50. Les élèves doivent se rendre dans la cour dès leur arrivée.
- Les cours commencent à 8 h 25 et se terminent à 17 h le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Le mercredi, l'horaire est de 8 h 25 à 12 h 20. Tout élève doit être présent de la première à la dernière heure de classe, permanences comprises.
- Les élèves ayant le statut "d'externe" sont ceux qui quittent le collège à la fin des cours du matin (11 h 30, 11 h 55 ou 12 h 25) et qui reviennent pour les cours de l'après-midi. Ils ne sont plus sous la responsabilité du collège pendant ce temps.
- Les élèves ayant le statut "de demi-pensionnaire" (y compris ceux qui habitent à Muzillac) ne sont pas autorisés à sortir le midi car ils sont sous la responsabilité du collège. Le non respect de cette règle constitue une faute très grave.
- Le statut de l'élève est précisé en début d'année par les parents sur la fiche de renseignements. Toute modification ne peut se faire que par écrit par les responsables légaux.
- La sortie des élèves se fait uniquement par le grand portail du collège
- Les élèves utilisant un vélo ou vélomoteur doivent poser pied à terre et arrêter le moteur dès l'entrée au collège.

1.2 Assiduité, retards, absence, accidents

- L'assistance au cours est obligatoire
- Tout élève arrivé en retard doit être autorisé par le Directeur ou la conseillère d'éducation à rentrer en classe. Ces retards doivent être justifiés par les parents ou le responsable de l'élève (voir l'agenda/carnet de liaison).
- Toute absence doit être justifiée par les parents ou le responsable de l'élève
- Si l'absence est prévue, prévenir la conseillère d'éducation par une demande écrite portant le nom, prénom, classe de l'élève

- En cas de maladie, téléphoner le matin même au collègue (02 97 41 45 59) pour signaler l'absence. A son retour, l'élève doit présenter son agenda/carnet de liaison signé par ses parents avant de rentrer en classe. Pour une absence égale ou supérieure à une semaine, un certificat médical est exigé.
- Les absences (ou retards supérieurs à 1h) sont comptabilisés en demi-journée sur le bulletin de l'élève.
- Pour les sorties exceptionnelles durant le temps scolaire, les parents ou les responsables légaux sont tenus de venir chercher leur enfant qui attend au Secrétariat du collège. Ils doivent alors signer une "décharge" qui indique qu'ils prennent en charge leur enfant.
- Les demandes de départs anticipés en vacances ne peuvent être accordées
- En cas d'accident pendant le temps scolaire, le collège appelle le 15 (SMUR) et parallèlement contacte les parents (procédure prévue par la réglementation).

2 - LE TRAVAIL SCOLAIRE

Les élèves sont au collège pour acquérir des connaissances. Les professeurs ont pour mission de dispenser les enseignements prévus par les programmes de l'éducation nationale. Les élèves et les enseignants sont collectivement responsables de l'atmosphère de travail dans leur classe.

2.1 La classe est un espace de travail.

- Les élèves comprennent que, dans leur intérêt, ils sont au collège pour travailler. Les résultats sont portés à la connaissance des parents aux dates indiquées sur le calendrier du trimestre. Sous sa propre responsabilité et dans un climat de confiance entre ses parents et lui-même, l'élève peut inscrire ses notes sur l'agenda/carnet de liaison qu'il a toujours avec lui.
- La permanence ou l'étude surveillée est un moment d'étude personnelle durant lequel chacun organise son travail.

Ceci peut se décliner sous forme de droits et de devoirs :

| L'ELEVE EN CLASSE | |
|--|--|
| DROITS | DEVOIRS |
| <ul style="list-style-type: none"> - à l'éducation - de réaliser le maximum de ses possibilités dans le cadre de ses activités scolaires | <ul style="list-style-type: none"> - d'assister régulièrement à tous les cours, d'y participer activement - de ne pas perturber leur bon déroulement - de récupérer les cours qui n'ont pu être suivis - d'apporter le matériel prévu dans chaque discipline - d'effectuer les travaux demandés dans les temps impartis - d'effectuer les efforts nécessaires afin de construire un projet d'orientation scolaire et professionnelle le meilleur possible. |
| INFORMATION DES ELEVES | |
| DROITS | DEVOIRS |
| <ul style="list-style-type: none"> - de disposer des informations concernant le fonctionnement général du collège, l'orientation et la vie scolaire. | <ul style="list-style-type: none"> - de s'informer et transmettre les informations à ses parents. |
| AGENDA/CARNET DE LIAISON | |
| DROITS | DEVOIRS |
| <ul style="list-style-type: none"> - d'avoir un agenda/carnet de liaison, véritable lien entre la famille et le collège, - Il contient : <ul style="list-style-type: none"> - le règlement intérieur - l'emploi du temps de la classe - les avis ou communications d'ordre général | <ul style="list-style-type: none"> - de le remplir avec soin - de l'avoir toujours sur soi - de le conserver <u>en bon état</u> (rien d'autre que le travail scolaire ne doit y figurer) - de le présenter : <ul style="list-style-type: none"> - aux parents pour signature - aux professeurs |
| ACTIVITES PERI-EDUCATIVES | |
| DROITS | DEVOIRS |
| <ul style="list-style-type: none"> - de bénéficier des activités péri-éducatives organisées par le collège - de participer aux sorties pédagogiques | <ul style="list-style-type: none"> - de ne pas perturber le bon déroulement de ces activités, de respecter le matériel et les équipements mis à disposition par le collège - de respecter le règlement intérieur et les règles spécifiques des sorties pédagogiques |

2.2 Les récréations

Les récréations doivent permettre la détente de tous

- A la 1^{ère} sonnerie, les élèves **se mettent en rang** pour rentrer en classe, accompagnés de leur professeur.
- Les cours sont limités par les traits tracés au sol. Les toilettes ne sont pas des lieux de stationnement.
- Durant les récréations, aucun élève ne doit rester en classe ou dans les couloirs sans la présence d'un enseignant.
- Les élèves veilleront à ne pas provoquer de bousculades.
- Pour des raisons de sécurité, les jeux de ballon ne sont pas autorisés pendant les petites récréations (matin et après-midi)

2.3 Des dispositions spécifiques sont prises suivant les cours et définies en annexe

- en EPS, en Sciences, en Technologie
- au CDI
- dans l'utilisation de l'outil informatique (charte informatique)
- Dans tous les cas, les consignes de sécurité doivent être strictement respectées.

2.4 La catéchèse et la culture religieuse

Toutes les activités scolaires et périscolaires sont imprégnées du climat de bienveillance et de confiance inspiré de l'Évangile. Une moyenne d'une heure par semaine est mise à l'emploi du temps de l'élève qui est accompagné par les enseignants et les personnes volontaires (parents ou autres).

2.5 Le temps de médiation

Au vu d'un travail, d'une attitude, d'un comportement négligés, de retenues accumulées, de mots sur l'agenda/carnet de liaison... le collège met en place un temps de médiation.

Il s'agit de faire le point avec le jeune.

Le collège s'engage à ce que les parents soient associés à ce temps de médiation.

Les participants sont : le professeur principal de la classe, les enseignants concernés et toute autre personne que le professeur principal juge bon d'y adjoindre. Ils se réunissent avec l'élève.

Le but est d'optimiser par la concertation la réussite scolaire et le bien-être.

3 - LE COMPORTEMENT

3.1 Celui-ci peut se décliner sous forme de droits et devoirs

RESPECT DE SOI, D'AUTRUI ET TOLERANCE

DROITS

- d'être respecté
- d'être écouté et de bénéficier d'une aide (conseillère d'éducation, professeur principal)
- d'être protégé contre toutes formes de violence physique ou verbale
- de bénéficier de toutes les conditions de sécurité dans le collège
- d'être valorisé et reconnu lors de la prise de responsabilités, d'initiatives, de mise en place de projets divers concernant la citoyenneté, la dignité des personnes...

DEVOIRS

- de respecter les autres élèves et les différents membres du personnel
- de respecter l'autorité de l'enseignant
- de manifester un esprit de solidarité et de tolérance envers autrui
- de ne jamais avoir de comportement violent ou insultant
- d'avoir un comportement responsable
- de faire preuve de correction au niveau de sa conduite, de son langage, et de sa tenue vestimentaire
- de ne pas porter atteinte aux biens d'autrui : vol ou dégradation volontaire (vélo, cartable, vêtement...)
- de prévenir et lutter contre toutes les violences et discriminations
- de respecter toute personne en s'interdisant tout harcèlement, propos injurieux ou diffamations sous quelque forme que ce soit (parole, écrit, internet). Ne pas oublier les risques de sanction y compris pénale.
- ne pas utiliser le chewing-gum durant les cours et à l'intérieur des bâtiments
- de ne pas utiliser des substances illicites
- de ne pas apporter d'objets dangereux : cutter, couteau, briquet, bombe aérosol, etc...
- de connaître les consignes de sécurité, de les appliquer et de participer aux exercices correspondants (l'établissement décline sa responsabilité pour les élèves qui ne suivent pas les consignes).

RESPECT DU MATERIEL

DROITS

- de bénéficier de conditions d'accueil et de travail les meilleures possibles
- de manière spécifique
 - au CDI
- dans l'utilisation de l'outil informatique

DEVOIRS

- de respecter le matériel et la propreté des locaux
- de réparer toute dégradation
 - nettoyer ce qui a été sali
 - acquitter le prix de la réparation ou du remplacement de ce qui a été détruit ou détérioré
- de respecter le matériel et les documents mis à disposition
- d'avoir un comportement discret et respectueux
- de respecter les durées d'emprunt
- de ne consulter Internet que dans le cadre d'une recherche précise sous la responsabilité d'un enseignant ou de la documentaliste (voir la charte)

SANTÉ, HYGIÈNE

DROITS

- de bénéficier d'une information sur les problèmes liés à la santé et à l'hygiène

DEVOIRS

- de respecter l'interdiction du tabac y compris la cigarette électronique et de toute substance toxique ou interdite dans le collège et à ses abords

3.2 Divers

- Les revues et les supports vidéo ne présentant pas un caractère éducatif sont interdits dans le collège.
- L'utilisation d'appareils électroniques ou de communication, lecteur audio, téléphone portable... est interdite au collège. Il est d'ailleurs fortement déconseillé d'en apporter, et l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration. Les appareils confisqués sont remis uniquement aux parents par le Chef d'établissement.
- Il est fortement déconseillé aux élèves d'avoir de l'argent ou des objets de valeur sur eux ; dans le cas contraire, l'élève en assure l'entière responsabilité. Aucun commerce entre élève n'est autorisé.
- Le collège accepte d'abriter les vélos et vélomoteurs mais décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration ou de vol. Seuls les élèves en possédant sont autorisés à pénétrer sur le parking à vélos et uniquement pour déposer ou reprendre leur moyen de locomotion. Il est interdit de stationner aux abords du collège.

3.3 Afin de mieux vivre ensemble et de se respecter, les élèves qui auraient des problèmes relationnels entre eux peuvent en parler à un adulte ou au délégué de classe mais ne doivent pas "se faire justice" eux-mêmes.

- 3.4 Le droit à l'image est notifié sur un document annexe remis à la rentrée à tous les parents.
3.5 Charte d'utilisation de l'informatique, d'internet et des réseaux du collège, ci-jointe, à signer

4 - RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : Transports scolaires - Restaurant scolaire

- 4.1 Le transport scolaire est assuré par le Conseil Général (avec une délégation partielle à la Communauté de Communes). Les élèves doivent avoir un comportement responsable lors de leur utilisation.
L'organisation des sorties du soir pour les élèves qui prennent les cars fait l'objet d'un accord entre le Collège et le Conseil Général. Une circulaire organisant les arrivées et les départs est donnée à ce sujet aux élèves par la Communauté de Communes, représentant le Conseil Général.
- 4.2 La restauration du midi est assurée par la Communauté de Communes. Les élèves doivent faire preuve d'une bonne tenue. Dans le cas contraire, les sanctions sont de la compétence de la Communauté de Communes.

5 - PUNITIONS ET SANCTIONS

La sanction a pour finalité de promouvoir une attitude responsable de l'élève, de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses actes, de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité.

Les sanctions doivent être appliquées avec rigueur et discernement dans un souci de justice et de réparation. Les sanctions sont variables suivant la gravité et la répétition des fautes.

Les fautes sanctionnées (aucune liste ne saurait être exhaustive) concernent :

- le travail (bâclé, non fait, les oublis, la fraude)
- le comportement (retards, bavardages, mauvaise tenue y compris vestimentaire, dissipation, insolence, intolérance, violence, vandalisme, vol, racket...).

Toute sanction est motivée et expliquée.

Suivant la faute, la sanction peut-être :

- une remontrance orale
- une remarque sur l'agenda/carnet de liaison avec contrôle de la signature parentale
- un travail supplémentaire avec signature des parents
- une retenue avec travail supplémentaire ou travail d'intérêt général
- un avertissement écrit envoyé aux parents
- une exclusion temporaire à titre conservatoire peut-être prononcée immédiatement par le Directeur en cas de faute grave.
- une convocation devant le conseil de discipline

Le conseil de discipline est constitué conformément à la loi (BO N° 8 du 13.07.2000). Il est composé :

- du Directeur ou de l'adjoint de direction qui préside le conseil
- de 2 enseignants (du professeur délégué de niveau et du professeur titulaire de l'élève)
- de 3 représentants de parents désignés par l'association de parents parmi les membres APEL au Conseil d'administration.
- de 1 représentant du personnel d'administration (conseillère d'éducation)
- éventuellement, sur invitation du chef d'établissement, de 2 élèves délégués représentant les élèves (niveau 4^{ème} et 3^{ème}) au Conseil d'établissement.

Le Conseil de Discipline se réunit sur convocation du Directeur, en présence de l'élève concerné (assisté d'une personne de son choix s'il le souhaite) et de ses parents. Cependant si ceux-ci ne répondent pas à la convocation, le Conseil de Discipline peut se tenir et délibérer valablement.

La décision du conseil de discipline, prise par le Chef d'Etablissement après avis de ses membres, est sans appel.

6 - OBLIGATIONS ET DEVOIRS CONTRACTES PAR LA SIGNATURE DU REGLEMENT

- Le règlement est expliqué et commenté dans chaque classe en début d'année scolaire par le professeur principal de la classe.
- Le présent règlement constitue un contrat signé entre la famille et le collège au début de chaque année scolaire. Il oblige les parties signataires. Toute contestation ou tout refus d'un point du règlement entraîne une rupture du contrat avec toutes ses conséquences (radiation de l'élève).
- Par ailleurs, l'élève réinscrit avec un contrat de comportement ou de travail, se trouve en "sursis". Il est évident qu'il doit avoir une attitude exemplaire.

Signature des responsables de l'élève (*)

Signature de l'élève (*)

Signature du professeur principal de la classe,
délégué du Chef d'établissement

(*) Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé"